



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2021-02

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-021 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/808 portant transfert des locaux de la SAS FIONA ASSISTANCE (93230 Romainville) (2 pages)	Page 3
IDF-2021-02-22-022 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/809 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE ELYSEE SUD (78500 Sartrouville) (2 pages)	Page 6
IDF-2021-02-22-020 - ARRÊTÉ N°DOS - 2021/803 Portant changement de gérance de la SARL LAURENT AMBULANCES 75 (75014 PARIS) (2 pages)	Page 9
IDF-2021-02-22-023 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/939 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES CELESTIN (78170 La Celle Saint-Cloud) (2 pages)	Page 12
IDF-2021-02-23-004 - DECISION n° DOS - 2021 / 943 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (Hôpitaux de Saint-Maurice et Centre Hospitalier les Murets). (2 pages)	Page 15
IDF-2021-02-23-005 - DECISION n° DOS - 2021 / 944 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (Centre Hospitalier de Rambouillet, EHPAD d'Ablis et Hôpital de Houdan). (2 pages)	Page 18

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-21-010 - ARRÊTÉ N° 2020-370 modifiant l'arrêté n°2019-513 du 5 novembre 2019 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Soutien aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités » (2 pages)	Page 21
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-021

**ARRÊTÉ N° DOS-2021/808 portant transfert des locaux
de la SAS FIONA ASSISTANCE
(93230 Romainville)**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/808

portant transfert des locaux de la SAS FIONA ASSISTANCE

(93230 Romainville)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-287 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 septembre 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/111, de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE sise 1, rue Benfleet à Romainville (93230) dont le président est Monsieur Samir MAKRANI ;

VU l'arrêté n° DOS-2020/3297 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 décembre 2020 portant changement de gérance, de la SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE dont le nouveau président est Monsieur Adil RAFHI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FV-611-EH et catégorie D immatriculé FH-660-CP délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 04 février 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES FIONA ASSISTANCE est autorisée à transférer ses locaux du 1, rue Benfleet à Romainville (93230) au 59, rue Henri Barbusse à Noisy le Sec (93130) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-022

**ARRÊTÉ N° DOS-2021/809 portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCE ELYSEE SUD
(78500 Sartrouville)**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/809

portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE ELYSEE SUD

(78500 Sartrouville)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT 78/93 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 avril 2011 portant agrément sous le numéro 78-150, de la SARL AMBULANCE ELYSEE, sise 100 boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Samir LAMHIYAOUÏ ;
- VU** l'arrêté n° 12-78-164 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 27 juillet 2012 portant changement de dénomination sociale, de la SARL AMBULANCE ELYSEE, qui devient SARL AMBULANCE ELYSEE SUD ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Belkacem SADAT relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCE ELYSEE SUD ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Belkacem SADAT est nommé gérant de la SARL AMBULANCE ELYSEE SUD sise 100 boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-020

ARRÊTÉ N°DOS - 2021/803 Portant changement de
gérance de la **SARL LAURENT AMBULANCES 75**
(75014 PARIS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2021/803

Portant changement de gérance de la SARL LAURENT AMBULANCES 75

(75014 PARIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n° 2014-DT75-106 en date du 02 JUIN 2014 portant agrément, de la société de transports sanitaires terrestres SARL Laurent Ambulances 75, sise 27 rue PERNETY à Paris (75014) dont le gérant est Monsieur Laurent GUETTE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Frédéric BOUMENDILSARL relatif au changement de gérance de la SARL Laurent Ambulances 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BOUMENDIL Frédéric est nommé gérant de la SARL Laurent Ambulances 75 sise 27 rue PERNETY à Paris (75014) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-22-023

**ARRÊTÉ N°DOS-2021/939 portant changement de
gérance de la SAS AMBULANCES CELESTIN
(78170 La Celle Saint-Cloud)**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/939

portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES CELESTIN

(78170 La Celle Saint-Cloud)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-92 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 mars 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/086 de la SAS AMBULANCES CELESTIN, sise 29, avenue Lucien René Duchesne à la Celle Saint-Cloud (78170) ayant pour président Monsieur Jacques DEMBELE ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Liamine OUBENNOUR relatif au changement de président de la SAS AMBULANCES CELESTIN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Liamine OUBENNOUR est nommé président de la SAS AMBULANCES CELESTIN sise 29, avenue Lucien René Duchesne à la Celle Saint-Cloud (78170) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-23-004

DECISION n° DOS - 2021 / 943 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (Hôpitaux de Saint-Maurice et Centre Hospitalier les Murets).

DECISION n° DOS - 2021 / 943

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur Général des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier les Murets en date du 17 février 2021 sollicitant le renouvellement de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les impératifs à la prise en charge des usagers par les professionnels de santé (agents des services hospitaliers, infirmiers, sages-femmes, auxiliaires puéricultrices, masseurs-kinésithérapeutes, psychologues, ouvriers « principal qualifié », maîtres ouvriers, techniciens hospitaliers, techniciens supérieurs hospitaliers, ingénieurs, adjoints administratifs, adjoints des cadres et attachés d'administration) des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier les Murets dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur Général des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier les Murets est autorisé à renouveler le déplaçonnement des heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur Général des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier les Murets est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 23 Février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-23-005

DECISION n° DOS - 2021 / 944 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (Centre Hospitalier de Rambouillet, EHPAD d'Ablis et Hôpital de Houdan).

DECISION n° DOS - 2021 / 944

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur Général du Centre Hospitalier de Rambouillet, de l'EHPAD d'Ablis et de l'Hôpital de Houdan en date du 17 février 2021 sollicitant le renouvellement de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les impératifs à la prise en charge des usagers par les professionnels de santé (infirmiers, aides-soignants et agents des services hospitaliers) du Centre Hospitalier de Rambouillet, de l'EHPAD d'Ablis et de l'Hôpital de Houdan dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1 :** Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Rambouillet, de l'EHPAD d'Ablis et de l'Hôpital de Houdan est autorisé à renouveler le déplaçonnement des heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2 :** Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Rambouillet, de l'EHPAD d'Ablis et de l'Hôpital de Houdan est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 23 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de Soins

Signé

Didier JAFFRE

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-12-21-010

ARRÊTÉ N° 2020-370 modifiant l'arrêté n°2019-513 du 5 novembre 2019 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Soutien aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités »

ARRÊTÉ N° 2020-370
modifiant l'arrêté n°2019-513 du 5 novembre 2019 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
« Soutien aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et
intercommunalités »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU la délibération 2019 DFA 79 du Conseil de Paris des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2019 sollicitant une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

VU l'arrêté n° 2019-513 du 5 novembre 2019 portant attribution d'une subvention d'un maximum prévisionnel de 600 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la Ville de Paris pour la construction d'une école élémentaire de 10 classes boulevard Davout, dans le quartier Saint-Blaise du 20^{ème} arrondissement ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un motif d'intérêt général et des circonstances locales qui justifient l'octroi d'un complément de subvention, conformément aux dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 susvisé ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté 2019-513 du 5 novembre 2019 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est attribué à la Ville de Paris une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **1 364 741 €** au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour la réalisation de l'opération suivante :

Construction d'une école élémentaire de 10 classes boulevard Davout, dans le quartier Blaise du 20^{ème} arrondissement. »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2019-513 du 5 novembre 2019 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant total de la subvention représente 20,40 % de la dépense prévisionnelle globale de l'opération, estimée à 6 691 444 € HT. »

ARTICLE 3

Le montant supplémentaire de subvention à hauteur de 764 741 € est imputé sur les crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », domaine fonctionnel 0119-01-07, code activité 0119010101A7 « Soutien à l'investissement des communes et groupements de communes - Grandes priorités ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME